



Extrait du registre des délibérations

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

2020-6-15

R Prefecture

PÉRIGORD LIMOUSIN

024-242400752-20201210-2020 Séance du 10 décembre 2020

Recu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020
Département de la DORDOGNE

Arrondissement de
NONTRON

Président : Michel AUGEIX

Lieu de réunion du Conseil :
La Coquille

**Date de la convocation et
envoi de la note de
synthèse :**
02/12/2020

Nombre de membres :
En exercice : 38
Présents : 34
Pouvoirs : 2

Etaient présent(e)s

Mesdames : MAGNE Muriel, MAURUSSANE Annick, DAVIET Marina, MARCETEAU Dominique, DECARPENTRIE Françoise, HYVOZ Isabelle, BOSREDON Cournil Sylvie, ESCLAVARD Anne-Sophie, CHASSAIN Thérèse, DEGLANE Christine, FAURE Michèle,

Messieurs : FAYE Jean-Louis, GIMENEZ Philippe, BOST Claude, FRANCOIS Philippe, PRIVAT Pascal, CHIPEAUX Raphaël, VAURIAC Bernard, AUGEIX Michel, GARNAUDIE Didier, BANCHIERI Philippe, FAYOL Stéphane, BRUN Philippe, DOBBELS Michel, SAERENS Grégory, BOST Jean-François, DUTHEIL Frédéric, JUGE Jean-Claude, RANOUIL Michel, COMBEAU Bertrand, CHEVAL René Paul, SEDAN Francis, MEYNIER Paul, VERDEBOUT André (délégué suppléant de Frédéric DESSOLAS)

Absents et excusés : LAGARDE Bernadette (absente, a donné procuration à CHIPEAUX Raphaël), KARP Michel (absent, a donné procuration à Annick MAURUSSANE), MEYNIER Patrick, COUTURIER Pierre-Yves, DESSOLAS Frédéric,

Mme Annick MAURUSSANE est désignée secrétaire de séance

Extension des carrières de Thiviers : approbation définitive de la déclaration de projet n°1 important mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Thiviers, relative au projet d'extension des Carrières de Thiviers

La société Carrières de Thiviers entend agrandir vers l'Est la cavité d'extraction La Rigaudie.

Le site d'exploitation de la carrière s'étend actuellement en partie Nord-Ouest du territoire communal à une distance comprise entre 1,5 et 2km du centre-ville.

Dans le périmètre actuel du site, les surfaces de l'emprise (73ha 16a 68ca) se partagent entre :

- les secteurs réservés à l'activité d'exploitation de la carrière qui comprend deux zones d'extraction en forme de cavités :
 - La zone d'extraction de « Planeau », coté Ouest, sur environ 16ha,
 - La zone d'extraction de « La Rigaudie », coté Est, sur environ 17ha,
- La partie centrale et Sud du site, qui accueille l'ensemble des activités de traitement des matériaux et les infrastructures.

Ce site d'exploitation présente l'avantage d'être raccordé au réseau ferré par l'intermédiaire d'une installation terminale embranchée.

Le projet d'extension de la carrière se situe dans le prolongement Est de la zone d'extraction de « La Rigaudie ». Il couvre une surface d'environ 21,1ha dont environ 16ha seront réellement utilisés pour les besoins des travaux d'exploitation (zone d'extraction et aménagement des abords). Seuls, 10,4 ha seront vraiment exploitables.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président,
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX



024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

En pointillé vert -> périmètre de la nouvelle autorisation sollicitée



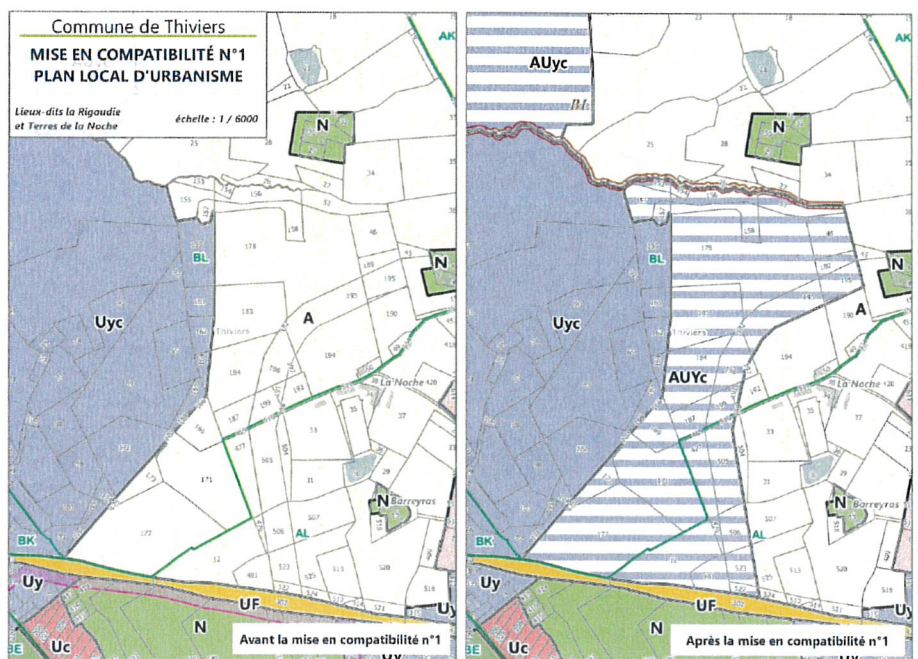
Ce projet nécessite aujourd'hui une adaptation du document d'urbanisme de la commune de Thiviers à travers son Plan Local d'Urbanisme. La procédure retenue par la communauté de communes Périgord-Limousin, compétente en matière d'urbanisme est celle de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLU de la commune de Thiviers, dans le respect du code de l'urbanisme.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

AR Prefecture

024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

Etat du zonage au sein du PLU de Thiviers (avant et après cette mise en compatibilité)



Justifications de l'intérêt général du projet :

L'intérêt général de ce projet repose notamment sur les critères suivants :

- pérenniser le tissu économique local associé à l'activité de carrières
- fournir une matière nécessaire pour des chantiers de bâtiments et de travaux publics locaux
- limiter les déplacements grâce à la mise à disposition d'une carrière de proximité
- poursuivre le développement de l'emploi local
- la qualité géologique locale du gisement

Ce projet est conforme à l'article L 300-1 du Code de l'Urbanisme qui précise notamment : « Les actions ou opérations d'aménagement ont pour objets de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques ».

Déroulement de la procédure et résultats des consultations :

La communauté de communes a décidé d'engager ici une procédure d'urbanisme de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiviers, relative au projet d'extension des Carrières de Thiviers par délibérations du conseil communautaire du 28 mars 2017 et du 15 novembre 2019.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président,
Michel AUGEIX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois suivant sa publication

Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

La réunion des personnes publiques associées, en tant qu'examen conjoint, s'est déroulée le 19 février 2020.

L'enquête publique de cette mise en compatibilité du PLU s'est tenue du 29 juin au 31 juillet 2020 inclus.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ont été remis avec un avis favorable assorti de la réserve de modifier le projet de rédaction de l'article AUY3c du règlement du PLU en faisant abstraction de toute référence aux tronçons 2 et 3, ainsi que de 3 recommandations :

- Trouver une solution, dans un premier temps, pour éviter un accroissement notable du trafic routier dans le quartier de Sarceix, y compris en envisageant un autre tracé pour ce tronçon 1,
- Instaurer une OAP afin de formaliser les aménagements de la zone d'extension,
- L'information des riverains étant un facteur déterminant pour la compréhension de l'activité de la carrière, il importe de rétablir et d'entretenir un climat de confiance. Outre la procédure de la Commission de Suivi de Site (C.S.S.), des réunions avec ces seuls riverains pourraient utilement être proposées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont tenus à la disposition du public pendant un an à compter du 31 juillet 2020, en mairie de Thiviers et à la sous-préfecture de Nontron, aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes Périgord-Limousin www.perigord-limousin.fr et sur le registre dématérialisé www.registre.agrn.fr.

Afin de prendre en compte les avis des personnes publiques associées, le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que les observations du public formulées dans le cadre de l'enquête publique, la Communauté de communes Périgord-Limousin a décidé d'apporter certaines modifications au dossier de mise en compatibilité du PLU de Thiviers sans remettre en cause l'économie générale du projet.

En effet, l'emprise du site d'extension de la carrière (zone AUyc) reste identique.

Le principe même d'une voie de desserte interne au site et exclusivement réservée à la société SA Carrières de Thiviers exploitant cette carrière n'est pas remis en cause. La longueur et le gabarit de la voie de desserte ne changent pas, ni même ses points d'entrée et de sortie (site de la carrière et Route Nationale n°21).

La nouvelle voie de contournement permettra de relier directement le site actuel des Carrières de Thiviers à la Route Nationale n°21, sans emprunter la route départementale n°77, afin de réduire les nuisances liées au trafic des poids-lourds entrant et sortant des carrières, par rapport aux riverains actuels et futurs. Ce nouveau tracé répond aux observations formulées par le public et aux recommandations du commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique.

Des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies permettant d'encadrer les accès et dessertes, l'intégration paysagère et environnementale des futurs aménagements,

*Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture*

*Le Président,
Michel AUGEIX*



Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

conformément aux recommandations du commissaire enquêteur et à l'avis de la Direction Départementale des Territoires de la Dordogne dans sa note technique du 15 avril 2020. De même, la rédaction des articles AUY3 et AUY6 du règlement a été revue.

L'ensemble des pièces relatives à la présente mise en compatibilité du PLU n°1 vous a été adressé en tant que conseillers communautaires par lien de téléchargement avec la convocation. Parallèlement, le résumé non technique de cette procédure vous a été remis par email.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et suivants, L 300-6, R 153-15 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiviers approuvé le 07/07/2004, modifié le 29/08/2006, révisé le 25/10/2007 et modifié une seconde fois le 13/11/2013,

Vu la délibération n°2019-5-1 du 15 novembre 2019 du conseil communautaire de la Communauté de communes Périgord-Limousin, engageant la procédure de déclaration de projet n°1 (projet d'extension du site d'exploitation des Carrières de Thiviers), emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Thiviers

Vu les avis des personnes publiques associées consultées sur le projet,

Vu la décision, après examen au cas par cas en application de l'article R104-28 du Code de l'Urbanisme, de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle-Aquitaine en date du 12 février 2020 ,

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint des personnes publiques associées tenue le 19 février 2020,

Vu la note technique de la DDT 24 reçue le 15 avril 2020,

Vu l'accord de dérogation du Préfet de la Dordogne en date du 13 mai 2020, au principe d'urbanisation limitée en l'absence de SCOT, en application des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme, après l'avis favorable de la CDPENAF réunie le 11/03/2020 et du syndicat mixte du SCOT du Périgord Vert le 14 avril 2020.

Vu l'arrêté n°2020-03 AG du Président de la Communauté de communes Périgord-Limousin en date du 8 juin 2020 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du plan local d'urbanisme de la commune de Thiviers,

Vu la délibération n°2020-3-26 du 23 juillet 2020 du conseil communautaire de la Communauté de communes Périgord-Limousin, autorisant le Président à apporter des réponses aux observations du public déposées dans le cadre de l'enquête publique,

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur présentés dans le cadre de l'enquête publique conduite du lundi 29 juin 2020 au vendredi 31 juillet 2020 par la Communauté de communes Périgord-Limousin

*Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Préfecture*

*Le Président,
Michel AUGEIX*



Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX



AR Prefecture

024-242400752-20201210-2020_6_15-DE
Reçu le 16/12/2020
Publié le 16/12/2020

Vu l'entier dossier de déclaration de projet n°1 emportant mise en compatibilité du PLU de Thiviers préalablement transmis aux conseillers communautaires ainsi que le résumé non technique de ce dossier,

Considérant le bon déroulement des différentes étapes de la procédure visant à l'évolution du PLU de la commune de Thiviers et la complétude du dossier.

Considérant l'intérêt général du projet d'extension de la SA Carrières de Thiviers, sur le site de la commune de Thiviers aux motifs précisés ci-dessus.

Considérant que la mise en œuvre de ce projet nécessite la mise en compatibilité du PLU en vigueur.

Considérant l'avis favorable et les conclusions motivées du commissaire enquêteur, les remarques formulées par le public et celles des personnes publiques associées formulées dans le cadre de l'enquête publique.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1er : de déclarer d'intérêt général et d'approuver la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme de la commune de Thiviers, conformément au 2° de l'article L.153-58 du code de l'urbanisme et d'autoriser M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Article 2 : Conformément aux articles R.153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée au préfet et affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-59 du code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire :

- **Dans un délai d'un mois suivant sa réception par M. le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu de la mise en compatibilité du PLU, ou dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications (art. L153-25 du code de l'urbanisme),**
- **Après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.**

Le dossier de mise en compatibilité n°1 du PLU de Thiviers tel qu'approuvé par la présente délibération est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté de communes Périgord-Limousin et à la mairie de Thiviers, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Président certifie exécutoire le
présent acte compte tenu de sa
publication et de sa transmission en
Sous-Prefecture

Le Président,
Michel AUGEIX



Fait à Thiviers, le 11 décembre 2020
Le Président,

Michel AUGEIX



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE THIVIERS**

L'an Deux Mil Treize, et le treize novembre, à 20 h 45 le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel JACCOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. JACCOU Michel, M. MOUTON Benoît, Mme HYVOZ Isabelle, M. DOBBELS Michel, M. RIDOIN Jacques, M. LOPEZ Patrick, M. BOST Jean-François, Mme LANGLADE Colette, M. VILLEPONToux Michel, M. FAURE Joël, M. CANTY Georges, M. CLUZEAU Pierre, Mme AUPETIT Carole, M. DUSSUTOUR Bernard, M. LARRIEUX Patrice, M. COURNIL Bruno, Mme HETZEL Monique, M. VACHER Roland, Mme MASSON Josiane, M. JOUIN Didier

ETAIT EXCUSE : M. BOUTHIER Christophe (procuration à M. LOPEZ Patrick)

Date de convocation : 4 novembre 2013

Nombre d'élus : 21

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 21

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Mme AUPETIT Carole a été désignée en qualité de secrétaire.

N° : 2013/11/11 - Plan Local d'urbanisme (PLU) – Modification n°2 – Règlement de zones

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la modification du PLU définie par une délibération du 27 octobre 2011 a été soumise à enquête publique du 29 juillet au 29 août 2013. Il fait part des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. Il présente les dispositions soumises à l'assemblée à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-12, L123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2004, approuvant le plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 octobre 2011, engageant une modification du PLU

Vu l'arrêté municipal 2013/118 en date du 10 juillet 2013 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la modification du PLU

Vu le dossier soumis à l'enquête publique et soumis aux personnes publiques en date du 10 juillet 2013.

Vu les avis desdites personnes.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 17 septembre 2013.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient pas de correction du projet soumis à l'enquête publique soit :

Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

APPROUVE la modification du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente,

DIT que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants :

- Sud-Ouest
- L'Echo Dordogne

DIT que, conformément au code de l'urbanisme, la modification du P.L.U ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux :

- à la mairie de THIVIERS
- à la préfecture de la Dordogne à PERIGUEUX
- à la sous-préfecture de NONTRON

DIT que la présente délibération, accompagnée du dossier de modification du P.L.U qui lui est annexé, sera transmise au préfet de la Dordogne,

Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

- Dans un délai de deux mois suivant sa réception par le sous préfet de Nontron, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au dossier approuvé, ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications,
- après accomplissement de la dernière des mesures de publicités citées ci-dessus.

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné,
qui certifie en outre que la présente délibération a
été affichée, rendue exécutoire et adressée à
M. le Sous Préfet de Nontron
Le Maire,

THIVIERS le 14 novembre 2103
Le Maire,



Département de LA DORDOGNE

Commune de THIVIERS

PLAN LOCAL D'URBANISME

DELIBERATION



PLU	PRESCRIT	ARRETE	APPROUVE
ELABORATION	31/03/1993	16/09/2003	07/07/2004
REVISION SIMPLIFIEE	19/12/2006	-	25/10/2007
CREA Urbanisme Habitat - 22 rue Eugène Thomas - 17000 LA ROCHELLE			

Département
de la Dordogne

République Française

Arrondissement
de Nontron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Canton de
THIVIERS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

N°2007/07/ 03 L'an Deux Mil Sept, et le vingt cinq octobre, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur **Michel JACCOU**, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs JACCOU Maire, Monsieur MOUTON, Madame SAULE, Messieurs COULAUD, ROUSSARIE, MONERIE-MOULIN, BOST Adjoints, Messieurs CLUZEAU, RIDOIN, Madame HETZEL, Monsieur DOBBELS, Mesdames REDON-BASBAYON, MASSON, COMBEAU, LANGLADE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Messieurs CHATENOU, FAYE (Procuration-à-Mme LANGLADE)

ETAIENT ABSENTS : Mesdames MAGNE, DEGLANE, Monsieur LOPEZ

Date de convocation : 17 Octobre 2007

Nombre d'élus : 20

Nombre de présents : 15

Nombre de votants : 16

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Michel DOBBELS

Objet : Révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur MOUTON, Maire adjoint chargé de l'Urbanisme rappelle au conseil municipal que la révision simplifiée du PLU définie par une délibération du 13 décembre 2006 a été soumise à enquête publique du 28 juin 2007 au 28 juillet 2007. Il fait part des résultats de l'enquête et des conclusions du commissaire enquêteur. Il présente les dispositions soumises à l'assemblée à l'issue de cette procédure.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L 123-12, L123-13, L 123-19, R 123-24 et R 123-25,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 7 juillet 2004, approuvant le plan local d'urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal en date du 13 décembre 2006, engageant une révision simplifiée du PLU

Vu l'arrêté municipal en date du 7 juin 2007 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la révision simplifiée du PLU

Vu le dossier soumis à l'enquête publique et soumis aux personnes publiques en réunion en date du 15 mai 2007 dont un compte rendu consignait les avis a été dressé.

Vu le compte rendu de la réunion des personnes publiques associées réunissant les différents avis et observations.

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 août 2007.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que les résultats de ladite enquête justifient une correction mineure du projet soumis à l'enquête publique soit :

- Zone n° 6 « La Guérinchie » Suppression

Dans le projet initial (soumis aux personnes publiques associées et à l'enquête publique) la création d'une zone Nh pour les parcelles AV 48-50 et 51 a reçu un avis défavorable de la Direction départementale de l'Équipement. La commission d'urbanisme a émis un avis favorable à la suppression de cette création de cette zone.

Considérant par conséquent que ledit projet, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- décide d'approuver la révision simplifiée du P.L.U telle qu'elle est annexée à la présente,
- dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux suivants :
 - Sud-Ouest
 - L'Echo Dordogne
- dit que conformément au code de l'urbanisme, la révision simplifiée du P.L.U ci-annexée est tenue à la disposition du public aux jours et heures d'ouverture des bureaux
 - à la mairie de Thiviers
 - à la préfecture de la Dordogne
 - à la sous-préfecture de Nontron
- dit que la présente délibération, accompagnée du dossier de révision simplifiée du P.L.U qui lui est annexé, sera transmise au préfet de la Dordogne.

Les dispositions en résultant ne seront exécutoires que dans les conditions suivantes :

- A compter de sa réception par Monsieur le Sous-Préfet de Nontron
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicités citées ci-dessus.

Thiviers, le 31 Octobre 2007

Copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui certifie que la présente délibération a été affichée et rendue exécutoire conformément aux dispositions prévues par loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22.07.82 et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron

A Thiviers, le

Le Maire ,

Le Maire,



Michel JACCOU



Département
de la Dordogne

Arrondissement
de Nontron

Canton de
THIVIERS

République Française

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

*Emmagasiné
en Sous-Préfecture
13/09/06
JCC
102107107*

N°2006/06/05 L'an Deux Mil Six, et le vingt neuf Août, à 20 h 45, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel JACCOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs JACCOU Maire, Messieurs MOUTON, COULAUD, ROUSSARIE, MONERIE-MOULIN, BOST Adjoints, Monsieur RIDOIN, Madame HETZEL, Messieurs CHATENOUD, DOBBELS, Mesdames REDON BASBAYON, LANGLADE,

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame SAULE (procuration à M. COULAUD), Monsieur CLUZEAU (Procuration à M. DOBBELS) Monsieur LOPEZ (procuration à M. BOST) Mesdames MASSON, COMBEAU, DEGLANE (Procuration à M. JACCOU), Monsieur FAYE,

ETAIT ABSENTE : Madame MAGNE

Date de convocation : 22 Août 2006

Nombre d'élus : 20

Nombre de présents : 12

Nombre de votants : 16

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

Secrétaire de séance : Monsieur Benoît MOUTON

Objet : Plan Local d'Urbanisme - Approbation de la modification du P.L.U. supprimant la réserve n°1

Il est rappelé au conseil municipal ses délibérations concernant la modification simplifiée du Plan d'urbanisme communal pour suppression de l'emplacement réservé n° 1 qui était destiné à la réalisation d'une voie nouvelle reliant les carrières aux abattoirs et à la RN21.

La réglementation en vigueur en matière sanitaire nécessite le déport d'assiette de la voirie communale actuelle afin de permettre la réalisation des aménagements par la société exploitant les abattoirs. La réserve figurant au P.L.U. n'est plus adaptée.

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté du Maire en date du 20 Avril 2006 soumettant la modification du P.L.U. à enquête publique du 15 Mai au 19 Juin 2006 en vue de son approbation,

Vu l'avis favorable motivé de M. ALLARD Commissaire enquêteur,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la modification du P.L.U. supprimant la réserve n° 1. Cette décision fera l'objet de toutes les formalités de publicité requises par la loi.

Thiviers, le 4 Septembre 2006

Copie certifiée conforme par le Maire, soussigné qui certifie que la présente délibération a été affichée et rendue exécutoire conformément aux dispositions prévues par loi du 2 mars 1982 modifiée et complétée le 22.07.82 et adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Nontron

A Thiviers,

Le Maire,



Le Maire,

24800 Michel JACCOU

Département
de la Dordogne

République Française

Arrondissement
de Nontron

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Canton de
THIVIERS

DE LA COMMUNE DE THIVIERS

N°2004/ 05/01

L'an Deux Mil Quatre, et le 7 juillet, à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses Séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Michel JACCOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JACCOU Maire, Monsieur MOUTON, Madame SAULE, Messieurs COULAUD, ROUSSARIE, MONERIE-MOULIN, BOST Adjoints ; Monsieur CLUZEAU, Mademoiselle MAGNE (à partir de 19 h 30), Monsieur RIDOIN, Madame HETZEL, Monsieur CHATENOD, (à partir de 19 h 45) Messieurs DOBBELS, TAMEN, Mesdames REDON-BASBAYON, MASSON, COMBEAU, Monsieur FAYE, Madame LANGLADE

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Madame MAGNE (arrivée à 19 h 20) Monsieur CHATENOD (arrivé à 19 h 45) Monsieur LOPEZ, Madame DEGLANE

ETAIT ABSENT : Monsieur JAECK

Date de convocation : 29 Juin 2004

Nombre d'élus : 22

Nombre de présents : 17

Nombre de votants : 17

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur ROUSSARIE Serge

Objet : Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles s'est déroulée l'enquête publique sur la révision du P.L.U, et les conclusions du Commissaire enquêteur.

Le Conseil Municipal :

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-9, L. 300-2 et R 123-18

Vu les délibérations du Conseil Municipal, en date du :

- 19 février 1987 ayant approuvé le plan d'occupation des sols
- 31 mars 1993 ayant prescrit la révision du document d'urbanisme
- 20 juillet 2001 déterminant les modes de concertation
- 28 septembre 2001 portant sur la révision du POS et la transformation du POS en PLU
- 16 septembre 2003 approuvant le projet du PLU

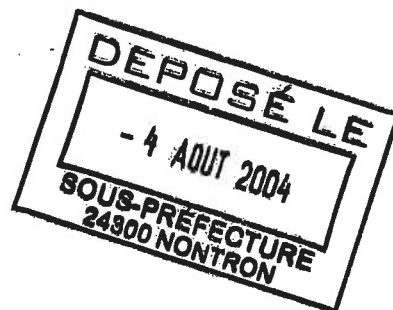
Vu l'arrêté municipal n° 93/98 en date du 23 juillet 1993 mettant en oeuvre la procédure de révision du POS

Vu l'arrêté municipal n° 3/2004 soumettant le projet de révision du P.O.S et de transformation en PLU à l'enquête publique

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 23 mars 2004

Vu les avis des personnes publiques associées

Vu le compte rendu de la réunion d'examen des résultats de l'enquête publique tenue le 25 mai 2004



ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire

Considérant que les résultats de ladite enquête publique n'ont justifié que quelques modifications mineures du projet de révision du PLU.

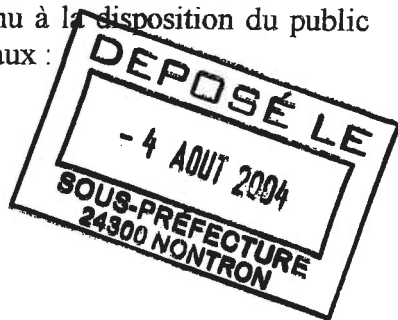
Considérant que le projet de révision du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- d'approuver le dossier de révision du Plu tel qu'il est annexé à la présente

Par conséquent :

- ❖ La présente délibération accompagnée du dossier de PLU qui lui est annexé sera transmise à Monsieur le Préfet de la Dordogne
- ❖ La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans les deux journaux désignés ci-après :
 - SUD-OUEST
 - ECHO DE LA DORDOGNE
- ❖ Le dossier de révision du PLU approuvé sera tenu à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux :
 - à la mairie de Thiviers
 - à la Préfecture de la Dordogne
 - à la Sous-Préfecture de Nontron
- ❖ La présente délibération deviendra exécutoire :
 - dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet de la Dordogne, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU approuvé, ou dans le cas contraire à la date de la prise en compte de ces modifications
 - après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité.



Fait à Thiviers, le 8 Juillet 2004

Le Maire,

Copie certifiée conforme par le Maire soussigné, qui certifie en outre que la présente délibération a été affichée, rendue exécutoire et adressée à M. le Sous Préfet de Nontron
A Thiviers, le

Le Maire,

04 AOUT 2004

